



Bon à SAVOIR

Signalétique.biz
France

FICHE INFO

Video surveillance ou Video protection, c'est quoi la différence ?

- Comment les distinguer ?

Si une caméra filme une zone privée, c'est à dire des lieux non ouverts au publics (bureaux, entreprises, immeubles d'habitation). On parle alors de **vidéosurveillance**.

La **vidéosurveillance** est soumise à la *Loi Informatique et Libertés* du 6 Août 2004, si les images sont enregistrées il faut faire une déclaration à la CNIL.

Si une caméra filme une zone ouverte au public ou la voie publique. On parle alors de **videoprotection**.

La **videoprotection** est soumise au code de la sécurité intérieure et à la loi 2001-267 du 14 Mars 2011.

Une autorisation préfectorale est nécessaire pour sa mise en oeuvre, ainsi qu'un arrêté pris par le préfet départemental autorisant l'installation du dispositif.



G0819



G0850



G0831



G0826

- Quelle demande d'autorisation faire en fonction de sa situation ?

LIEU D'INSTALLATION	AUTORISATION PREFERATORALE	DÉCLARATION À LA CNIL (si les images sont enregistrées)
Voie publique (rue)	✓	
Lieux ouverts au public (commerces, banques, administrations, aéroports, gares, etc.)	✓	
Lieux non ouverts au public dans les commerces, administrations etc. (réserves, zones réservées au personnel, etc.)		✓
Établissements scolaires (abords)	✓	
Établissements scolaires (intérieur)		✓
Lieux communs ouverts au public dans un immeuble d'habitation	✓	
Lieux communs non ouverts au public dans un immeuble d'habitation		✓
Domicile personnel		
Domicile personnel avec des salariés		✓